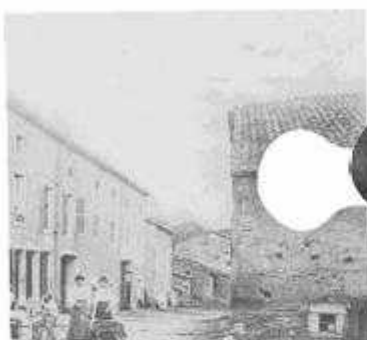


JANVIER 2026

N°28



DOMMARTIN AUX BOIS



LA VIE DE LA COMMUNE



Adoncourt - Agémont - Barbonfoing

Mairie de Dommartin-aux-Bois
3, rue Croix Didière, 88390 DOMMARTIN AUX BOIS
Tél/fax : 03.29.66.86.97
Mail : dommartin-aux-bois@wanadoo.fr
Site internet : <https://dommartin-aux-bois.fr>

SOMMAIRE

Mot du Maire	Page 3
Cérémonie du 11-Novembre	Page 5
Affouages	Page 5
RPIC : l'Ecole des Peupliers	Page 6
Alertes aux nuisibles	Page 7
Entretien des cours d'eau	Page 9
Verger conservatoire communal	Page 11
Repas et colis du CCAS.....	Page 14
Syndicat des Eaux du Bolon.....	Page 15
Salon des Artisans et Artistes Amateurs	Page 16
Sur les traces de Saint Martin	Page 18
Un peu d'histoire : archives paroissiales	Page 19
Bon à savoir : Panneau-Pocket	Page 20
Bibliothèque	Page 21
<u>Le Coin des Associations :</u>	
Les Sapeurs Pompiers Harol - Dommartin...	Page 22
L'Union des Chasseurs	Page 24
Les échos du Club de la Mirabelle	Page 25
Le Comité des Fêtes.....	Page 26
L'ASGDC	Page 27
Subventions du CCAS	Page 29
Rappels à la Loi	Page 30
Un peu de détente	Page 32
Mémo.....	Page 34
Solutions des jeux	Page 35
Invitation aux Vœux du Nouvel An	Page 36

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Le 17 février 2025, le conseil municipal approuvait les comptes administratifs et les comptes de gestion, comme présentés dans le tableau suivant :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	29 297,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 297,66 €	0,00 €
Opération de l'exercice	66 169,47 €	51 696,73 €	313 624,26 €	421 761,99 €	379 793,73 €	473 458,72 €
TOTAUX	95 467,13 €	51 696,73 €	313 624,26 €	421 761,99 €	409 091,39 €	473 458,72 €
Résultats de clôture	43 770,40 €			108 137,73 €		64 367,33 €
Restes à réaliser	72 976,23 €	5 110,00 €			72 976,23 €	5 110,00 €
TOTAUX CUMULES	116 746,63 €	5 110,00 €		108 137,73 €	72 976,23 €	69 477,33 €
RESULTATS DEFINITIFS	111636,63			108137,73	3498,9	

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE FORET						
Résultats reportés		539,44 €		271 032,85 €	0,00 €	271 572,29 €
Opération de l'exercice	5 473,33 €	4 460,56 €	171 527,38 €	74 452,84 €	177 000,71 €	78 913,40 €
TOTAUX	5 473,33 €	5 000,00 €	171 527,38 €	345 485,69 €	177 000,71 €	350 485,69 €
Résultats de clôture		-473,33 €		173 958,31 €	0,00 €	173 484,98 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	-473,33 €		173 958,31 €	0,00 €	173 484,98 €

Le 14 avril 2025, le conseil municipal votait les taux des taxes locales 2025 comme suit :

- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38,76 %
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %
- ☞ Taux de la taxe d'habitation à 20,89 %

Les taxes locales n'ont donc pas été augmentées.

Les élus votaient les budgets « commune et forêt » tel que présentés ci-dessous :

BUDGET COMMUNE :

- Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **505 573,09 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **357 102,66 €**.

BUDGET FORÊT :

- Section de Fonctionnement : en dépenses et recettes la somme de **273 913,98 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **15 473,33 €**.

Les participations syndicales ont été votées de la façon suivante :

- Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Dompaire : 4 892,04 € (au lieu de 5 055,50 € en 2024 pris sur le budget, dernière année de participation, le syndicat est dissous au 31/12/2025).
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Dompaire : 4 080 €, pris sur le budget primitif. Cette participation sert à rembourser les emprunts de construction des casernes.
- Service Départemental d'Incendie et de secours : 12 359,16 € pris également sur le budget primitif.

Les subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2025 ont été votées comme suit :

- ASGDC : 350,00 €
- OCCE - Coopérative Scolaire de Girancourt : 130,00 €
- Les Amis de l'École de Girancourt : 150,00 €
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Harol/Dommartin-Aux-Bois : 150,00 €
- CCAS : 4 000 €

Le 15 mars 2026 aura lieu le premier tour des élections municipales, éventuellement suivi d'un deuxième tour le 22 mars. Les règles ont changé, les candidatures se feront par liste, il ne sera plus possible de barrer des noms ou de panacher, ce qui se traduirait par un bulletin nul.

Je ne conduirai pas de liste, je ne souhaite plus être Maire, mais j'aiderai mon successeur à démarrer s'il m'en fait la demande.

Je vous souhaite une bonne année 2026 et je vous donne rendez-vous le **samedi 24 janvier 2026 à 18 heures à la salle polyvalente pour la cérémonie des vœux à la population.**

Patrick RAMBAUT

11 Novembre 2025

Pour cette 107ème commémoration de l'Armistice de la Grande Guerre, la météo a bien voulu être indulgente. De nombreux habitants habitués ou nouveaux ainsi que des enfants ont participé à cette cérémonie autour de notre monument aux Morts à Dommartin Centre.

Félicitations à celles et ceux qui ont encore une pensée pour nos Morts au combat, aux Pompiers, à Paul notre porte-drapeau et aux enfants qui ont déposé la gerbe.



Forêt communale

Affouages saison 2025-2026

Le délai d'inscription pour les affouages de 2025 / 26 est reporté au 15 janvier 2026, au cas où quelques uns n'auraient pas eu l'information.



Affouages saison 2026-2027

Le lieu d'affouage pour la saison suivante (hiver 2026 / 27) nous a été communiqué par l'ONF : il s'agira de la parcelle 19.

RPIC Girancourt / Dommartin

L'école des peupliers

sources : <https://girancourt.toutemonecole.fr>
<https://vosgesmatin.fr>

On ne dira plus l'Ecole de Girancourt mais l'Ecole des peupliers ! Le nom du RPIC (Regroupement Pédagogique Inter-Communal) Girancourt / Dommartin-aux-Bois a été officiellement dévoilé le 3 juillet, ainsi que tous les aménagements extérieurs, notamment le parking et les nouveaux jeux extérieurs à la rentrée. Les enfants ont été les principaux acteurs de cette démarche participative lancée par la municipalité en 2024 et ce sont eux qui ont choisi ce nom. La bien-nommée !



Profitons de cette nouvelle pour faire un point sur les effectifs, en légère augmentation :

Classe	Cette année année scolaire	Prévisions année scolaire 2026 / 27
PS	10	11
MS	8	11
GS	15	8
CP	13	15
CE 1	16	13
CE 2	16	16
CM 1	20	17
CM 2	11	20
Total	109	111



A noter que les élèves de Dommartin représentent 38 % de l'effectif total.

Alerte aux nuisibles

Nids de frelons asiatiques

Découvertes inquiétantes ce 18 octobre à Agémont !

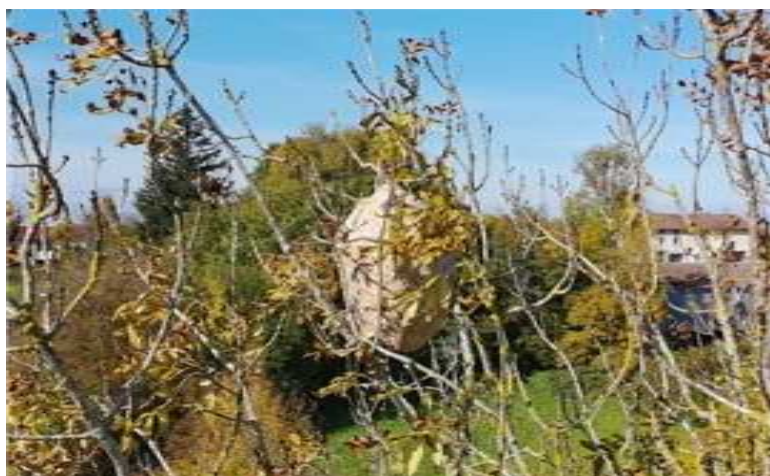
Un gros nid de frelons asiatiques a été vu au sommet d'un frêne Côte de la Boulangère. Merci gentil voisin de l'avoir signalé !

Quelques heures plus tard, c'est un autre nid tout aussi imposant qui est repéré dans un noyer dans la même rue.



Ces nids ont été signalé en mairie et M. le Maire a fait le nécessaire : vérification que c'étaient bien des frelons asiatiques (et non pas européens), signalement sur la plateforme dédiée « le frelon.com », contact avec les Pompiers qui se sont déplacés avec leur matériel pour traiter les nids, perchés à plus de 30 mètres du sol.

Les habitantes du petit rucher local remercient bien tous ces humains ! Mais les abeilles ont payé cher de leur vie ces 2 nids de dévoreurs qui les encerclaient, en plus des morts par empoisonnement du printemps.



Côté destruction des nids, il est question que les Pompiers ne puissent plus s'en charger à cause du temps passé et de l'affluence des demandes mais aussi des coûts de matériel et des contraintes de formation. Il faudrait à l'avenir faire appel à des sociétés privées. Des solutions sont à l'étude auprès des services d'état compétents.

La Communauté de Communes est en train de procéder à des consultations auprès de piégeurs agréés pour organiser les destructions de nids et aussi pour l'achat groupé de pièges à destination des communes (pas pour les particuliers). Des réunions d'information publiques seront proposées courant 2026.

Rappelons que chacun peut contribuer à la lutte : le piégeage de printemps et d'automne des « fondatrices », c'est-à-dire les futures reines, avant qu'elles ne construisent un nouveau nid, reste un bon moyen de ralentir le développement de l'espèce. Les pièges-maison avec des bouteilles doivent cependant être sélectifs et respecter des tailles et des appâts adaptés bien dosés (1/3 vin blanc, 1/3 bière et 1/3 sirop de grenadine) afin de ne pas piéger les mouches ou autres papillons.

Enfin : autres réjouissances (si on peut dire...) : d'autres insectes inquiètent et sont sous surveillance :



Cas de l'Indre-et-Loire quant aux « organismes déclarés nuisibles, de quarantaine prioritaire » par l'Union européenne :

Le capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*) figure parmi les ravageurs des feuillus les plus dangereux au monde : ce grand coléoptère s'attaque à de nombreuses espèces. C'est un coléoptère de la famille des longicornes (il mesure, hors antennes, 3 cm) : noir brillant avec taches blanches, les antennes annelées avec également des taches blanches. L'adulte creuse des incisions pour y déposer ses œufs, un à un. Les larves en grandissant creusent le cœur de l'arbre (diamètre du trou : 1 cm). Les végétaux menacés sont nombreux, cet insecte étant polyphage : érables, bouleaux, peupliers, saules, pommiers...



Capricorne asiatique



Le scarabée japonais (*Popillia japonica*) mesure 10 à 12 mm, il peut être confondu avec d'autres coléoptères endémiques ; il y a lieu d'être certain de l'identification avant de l'éliminer. Il a une belle coloration brun métallique, teintée de vert aux extrémités. Son signe distinctif sont les touffes latérales de soie blanches. Ce prédateur a été détecté en Suisse en 2021/2022. À ce jour il n'a pas été détecté en France métropolitaine. Les larves se nourrissent dans le sol de racines de végétaux, en particulier dans les pelouses entretenues (terrains de golf), mais également celles des tomates, haricots... Les végétaux attaqués jaunissent et dépérissent, les adultes consomment des feuilles et engendrent des défoliations.

Scarabées japonais sur feuille de vigne (origine INRAe)

LES CROQUEURS de pommes®

N° 187 - 1^{er} Trimestre - 21

**Restons vigilants et
Ne laissons pas les nuisibles prendre le pouvoir !**

Entretien des cours d'eau

Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/> / DDT / Préfecture

Suite aux récentes inondations particulièrement sur Adoncourt, la Préfecture et l' OFB (Office Français de la Biodiversité) rappellent les droits et obligations des riverains.

Cours d'eau identifiés (permanents et intermittents) dans les villages :

Adoncourt : la Gîtte / le Haut bout / le Limon

Dommartin : le Breuil / le Pagnant

Agémont : le Breuil / le Frabé / le Génon

Barbonfoing : le Spoix / le Champs



Entretien d'un cours d'eau

Un cours d'eau est un équilibre permanent entre transport solide, transport liquide, mobilité, érosion, flore aquatique et rivulaire, faune piscicole, faune macro-benthique (insectes, mollusques, crustacés), ripisylve. Un cours d'eau, c'est un écosystème.

L'entretien régulier d'un cours d'eau a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Toute intervention est de nature à perturber la vie aquatique temporairement voire durablement. Aussi, pour la préserver au mieux, des précautions techniques d'usage sont à mettre en œuvre en accord avec la réglementation en vigueur.

Entretien d'un cours d'eau : droits et devoirs

L'eau et les poissons qui circulent dans l'eau font partie du «patrimoine commun de la Nation». Ils ne sont pas la propriété des riverains (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Par contre, le fond et les berges appartiennent aux propriétaires-riverains.

Art L215-14 du code de l'environnement



Le propriétaire-riverain a l'obligation d'entretenir le cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Les collectivités peuvent se substituer aux obligations des propriétaires-riverains dans le cadre de programmes de restauration des cours d'eau.



Les interventions non soumises à procédure administrative



 Tout projet d'intervention **mécanique** dans le lit mineur d'un cours d'eau doit être porté à la connaissance de la DDT avant travaux.

(1) et (4) Entretien de la végétation des rives

Élagage ou **recépage** ponctuel, **sans dessoucher** afin de ne pas déstabiliser les berges.

Fauchage et taille éventuellement **des végétaux** se développant dans le lit du cours d'eau.

L'élagage peut se faire à partir du cours d'eau, mais il est préférable qu'il s'opère à partir de la berge quand cela est possible. Procéder à l'abattage ponctuel des arbres instables menaçant la stabilité de la berge. Pour le recépage, il est conseillé de conserver une alternance de zone d'ombre et de lumière ainsi que la végétation dans les zones d'érosion.

Il est préférable d'intervenir de novembre à mars (en dehors de la période de nidification).

(2) Les embâcles

Enlever de manière sélective les embâcles tels que **les branches et troncs d'arbres** faisant obstacles majeurs au libre écoulement des eaux. Cela peut se faire manuellement à partir du lit du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge. En aucun cas, l'intervention mécanique dans le lit d'un cours d'eau n'est autorisée, sauf accord explicite de l'administration.

Il est préférable d'intervenir en période de basses eaux (période estivale), sauf urgence, en commençant de l'aval vers l'amont.

Attention, le retrait d'embâcle n'est pas un curage du lit du cours d'eau.

(3) Les atterrissements

Un atterrissement est une accumulation de matériaux dans le lit du cours d'eau (sable, vase, terre, gravier, limon...). **Déplacer ou enlever** éventuellement quelques **petits atterrissements de sédiment**, ainsi que des bouchons localisés qui peuvent se former en sortie de drain.

La forme du gabarit de la rivière ne doit pas être modifiée (ni élargie, ni approfondie). La méthode du griffage peut être utilisée. Le simple enlèvement de la végétation sur un atterrissement peut permettre de le disperser.



Limiter l'accès des animaux aux cours d'eau

Le **piétinement** dans les cours d'eau est à proscrire car il provoque la dégradation des berges et sa végétation, des problèmes sanitaires pour le bétail et pour la qualité de l'eau. Cette pratique peut également amener à une détérioration du lit du cours d'eau ce qui entraîne la perte de l'écoulement principal. C'est généralement à cause de ce piétinement que les exploitants demandent à intervenir sur le cours d'eau (demande de curage).

Pour éviter le piétinement, vous pouvez mettre en place des **clôtures** (fixes ou démontables) et **d'aménager des points d'abreuvement** (pompe à nez, utilisation des passages à gué s'il en existe, aménagement de descente empierrée...).

Ces aménagements permettront d'éviter une intervention sur le cours d'eau.

Les interventions soumises à procédure administrative

Curer un cours d'eau, entraîne généralement la modification de son profil en long et/ou en travers. Le retrait des sédiments provoque la destruction des habitats favorables à la flore et à la faune aquatique (y compris pour les amphibiens).

Le curage a donc un impact fort sur le milieu et **nécessite le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau** auprès de la DDT avant tout commencement des travaux.

En tout état de cause, **le surdimensionnement d'un cours d'eau ne sera pas autorisé même avec le dépôt d'un dossier.**

Exemple de travaux de curage réalisés

- 1** Dépôt d'un dossier loi sur l'eau pour recréation d'un lit mineur dans une prairie : à l'origine largeur du cours d'eau 50cm environ (en fond).
Autorisation accordée pour réaliser les travaux.
Curage du ruisseau en avril 2006 avec recalibrage ; non respect du dossier déposé.



- 2** Environ 7 mois après les travaux (novembre 2006) : envasement du fond sur environ 40cm et mise en place d'une végétation herbacée dans le lit.
Les travaux ne respectant pas le dossier initial, il a été demandé une remise en état du site.



Après un surdimensionnement, le cours d'eau va chercher à retrouver son équilibre, l'envasement du fond va se mettre en place. Ensuite une végétation exubérante va se développer, provoquant de fait un mauvais écoulement des eaux. L'effet escompté n'est donc pas durable et une nouvelle intervention est rapidement nécessaire.

Le curage notamment **en trapèze avec élargissement du fond et des berges** est donc à **proscrire** car il détruit durablement les fonctionnalités du cours d'eau (biologie, qualité...). Dans le cas de cours d'eau déjà recalibrés par le passé, de nouveaux curages ne font que perpétuer le déséquilibre.

- 3** En 2007, remise en état du site par la recréation d'un nouveau lit (décalé par rapport au lit initial) et comblement du lit curé en 2006.
Au final, il aura fallu intervenir deux fois sur le site d'où des frais supplémentaires non négligeables.

Lors de la première intervention, les travaux auraient dû ressembler à la situation finale.



La protection des berges

Les enrochements de berges ne font pas partie de l'entretien. Le fait de modifier l'état naturel des berges, par des techniques non végétales sur un linéaire supérieur à 20 mètres **nécessite un dossier au titre de la loi sur l'eau**.

Les techniques végétales vivantes doivent être privilégiées ; celles-ci sont plus pérennes et permettent une diversification du milieu.



Géotextile et boutures de saules sur le Bouchot



Quelques mois plus tard



Qui contrôle, quelles sanctions ?

Les contrôles sont effectués principalement par les agents de l'OFB et de la DDT. Les sanctions encourues peuvent être pénales (procès-verbal) et/ou administratives.

Avant de réaliser les travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que le pétitionnaire a obtenu un récépissé ou un arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (si les travaux sont soumis). En cas de contrôle lors des travaux, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir l'autorisation à l'agent contrôleur. L'entrepreneur est pénalement responsable des travaux qu'il réalise. Le donneur d'ordre (le pétitionnaire ou l'exploitant agricole) est également pénalement responsable.

Ce qu'il faut éviter

- le piétinement des animaux dans le cours d'eau
- la coupe à blanc de la ripisylve ou l'entretien à l'épaveuse
- les protections de berges en enrochements ou avec du béton (soumis à autorisation limitée)
- la dissémination d'espèces invasives (renouée du japon, balsamine de l'Himalaya...)
- la plantation d'espèces inadaptées (peupliers, résineux, espèces ornementales...)

Ce qui est interdit

- le désherbage chimique
- le dessouchage, hormis dans les cas particuliers de menace immédiate de formation d'embâcles
- la modification du lit ou le travail avec des engins de chantiers dans les cours d'eau en dehors d'une procédure préalable
- le curage du cours d'eau, conduisant à un recalibrage, sans autorisation

Fiche mise à jour le : 30/01/2023



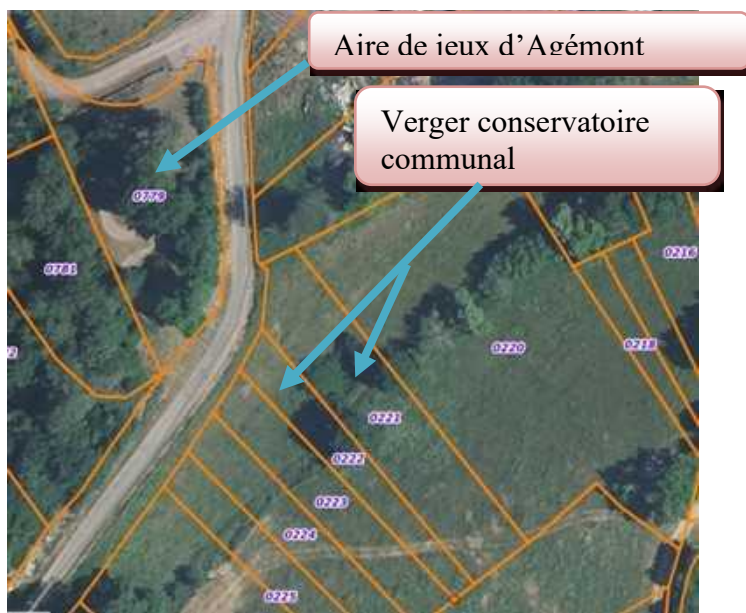
Contact : Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT)
22 à 26 avenue Dutac – 88026 EPINAL Cedex – 03.29.69.13.00
Site internet : www.vosges.gouv.fr



Verger conservatoire communal

Voilà quelques temps qu'il en était question. Mais : qu'est-ce que c'est ce verger conservatoire ??

En fait, l'idée est née de 2 parcelles communales non louées et non valorisées pour les habitants. Ces 2 parcelles D 221 et D 222 sont au lieu-dit « Les Curtilles du village », à la sortie de Agémont, direction Puttegnay. Comme elles sont situées en face de l'aire de jeux, il a semblé judicieux aux élus de les consacrer aussi aux enfants, mais d'une façon différente.



En effet, le principe de ce verger conservatoire est de repiquer un arbre fruitier pour chaque bébé dont la naissance est enregistrée sur la commune et qui habite à Dommartin.

Le but est double comme vous le comprenez : célébrer les naissances et planter des arbres fruitiers, essentiels à la biodiversité.

Les élus ont approuvé à la majorité (1 seul contre) et la réunion du conseil municipal de septembre a lancé les travaux.

Il a été décidé de considérer les enfants nés à partir de 2020 jusque fin 2025, pour cette première phase, ce qui représente environ 20 bébés, et c'est d'ailleurs ce que peuvent supporter ces 2 parcelles d'environ 2200 m².

Après bornage pour marquer les limites, une entreprise sera chargée d'installer les arbres dans les règles de l'art (mirabelliers, poiriers, pommiers, quetschier et cognassier) puis la commune entretiendra la zone.

Les parents dont les enfants remplissent les conditions fixées ont été contactés par courrier, ils doivent donner leur accord pour que leur enfant puisse participer à l'opération.

Un panneau à l'entrée du verger indiquera le prénom et l'initiale du nom de famille de l'enfant, par année de naissance.

Objectif : repiquage cet hiver ou ce printemps, suivant la météo bien sûr !

Repas et colis CCAS 2025

C'est avec une vue panoramique sur le plan d'eau de Bouzey, ce 30 novembre, que le CCAS De Dommartin-aux-bois a convié nos aînés à « La Table du Lac » .

La météo, assez capricieuse ce jour, n'a pas empêché nos 47 convives de passer un excellent moment de convivialité autour d'un menu copieux, apprécié à l'unanimité .

A noter le bon déroulement du service : de l'apéritif aux tartes Tatin, tout a été parfait et avec le sourire de l'ensemble du personnel, merci et félicitations à notre serveur local, Victor, et à toute l'équipe de ce restaurant à recommander.

Sans oublier le prix d'interprétation décerné à Malou Gigant, pour avoir apporté, par le chant, un magnifique soleil de Mexico pour contrarier la pluie extérieure, un « trou Vosgien musical » repris en cœur et fortement applaudi .

Remerciements à toutes les personnes présentes et pensées à ceux et celles qui n'ont pu être parmi nous, mais qui ne seront pas oubliés par notre CCAS.



L' équipe du CCAS

Ajoutons que cette année, les enfants de la Garderie de l'Ecole des Peupliers ont réalisé de jolies décorations de Noël. Elle sera glissée dans les colis distribués à nos aînés.

Voilà une belle attention qui fait du bien dans ce monde si individualiste et qui est appréciée à sa juste valeur.

Grand merci aux Petits et au personnel de la garderie.



Le syndicat des eaux du Bolon s'équipe de panneaux photovoltaïques

Le SIE du Bolon a subi, comme tout le monde, la forte augmentation des coûts de l'électricité de ces dernières années. La facture annuelle avoisine les 50 000 €.

Les élus ont décidé d'agir pour limiter l'impact sur le prix de l'eau. Les contrats EDF ont été renégociés, deux pompes ont été remplacées par des modèles plus économes et les convecteurs électriques ont été remplacés par des pompes à chaleur, ce qui a permis une diminution de la consommation d'électricité de 25 %.

Si l'eau des sources arrive par gravité dans les réservoirs d'eau brute, il faut la pomper pour l'envoyer dans les bacs de neutralisation (passage au travers de calcaire pour augmenter le PH) et une fois ainsi traitée, il faut la remonter au réservoir de tête situé 80 mètres plus haut au bois de Girancourt. Ces opérations sont réalisées à l'aide de pompes de grosses capacités et de fortes puissances, donc très consommatrices d'électricité.

Il a donc été décidé de produire une partie de cette énergie par la construction d'un parc de panneaux photovoltaïques, installés sur une parcelle voisine achetée pour cela.



Cette installation, d'une puissance maximum de 101 Kwc, doit permettre de couvrir 40% de la consommation annuelle selon l'étude de faisabilité réalisée.

La mise en service a eu lieu fin novembre et les premiers constats sont encourageants.

Il nous faut maintenant faire coïncider au mieux le fonctionnement des pompes et le remplissage des réservoirs avec la production des panneaux photovoltaïques, tout en assurant la fourniture d'eau nécessaire au besoin. Le stockage de l'électricité n'étant pas possible, il convient de faire ce stockage par le remplissage des réservoirs aux coûts énergétiques les meilleurs.

Cette réalisation s'élève à 18 7768 € HT, subventionnée à hauteur de 30 000 € par le programme Climaction et de 15 000€ par le Syndicat d'Electrification des Vosges. Une haie a été implantée gratuitement par le Département des Vosges en haut de talus via son programme « plantons des haies » dans le but de diminuer l'impact visuel.

Patrick RAMBAUT, Président

Salon des Artistes et Artisans **Amateurs**

Ce 15 septembre 2025, c'est tenue la 7^{ème} édition du salon des Artisans et Artistes Amateurs (le S3A pour les intîés !).

Eh oui, déjà 7 ans que les élus ont mis sur pied cet événement dont l'idée était, à l'origine, que les habitants puissent montrer leur passion, fassent profiter les autres de leurs compétences, dans un but de partager des savoir-faire et de créer du lien dans les villages, partant du principe qu'on ne connaît pas forcément bien les personnes qui habitent pourtant dans la même commune.

Avec un certain succès, n'ayons pas peur de le dire. Tout du moins au début car nos habitants se sont désintéressés de l'attrait de participer ou même de venir en visiteur. Enfin, pas de mauvais esprit : les plus remarquables sont ceux qui sont restés fidèles et sont revenus tous les ans avec le même entrain et la même bonne humeur.

La météo n'était pas toujours favorable, il faut bien le dire mais le café (et l'apéro) réchauffaient les présents.

Cette année, le soleil était au rendez-vous et la journée fut belle et agréable pour la vingtaine d'exposants et les visiteurs.



Sur les traces de Saint Martin, le pèlerinage de Ann

Nous avons eu l'honneur et la surprise d'accueillir l'américaine Ann Sieben qui nous a demandés l'hospitalité.

Ann fait le tour de France des 305 communes qui portent le nom de Saint Martin et elle est arrivée à Dommartin dans l'après-midi du 11 janvier, seule et à pied comme elle le fait depuis 4 ans.

Les élus l'ont accueillie du mieux possible « au débotté et à la bonne franquette », compte-tenu du fait que sa visite n'était pas annoncée.

En présence de François notre historien local, elle a échangé avec les élus et goûté aux plaisirs (et au bon vin !) de l'hospitalité dommartinoise.



Ann a pu se restaurer et se reposer une nuit dans le logement rénové de l'ancienne mairie. Elle est repartie à pied aux aurores vers un autre « Dommartin », non sans avoir fait valider son étape sur sa « peau de chèvre ».



Vous pouvez suivre son périple sur internet.

Un peu d'histoire

Archives paroissiales de Dommartin-aux-Bois (1854-1868)

Les archives de la paroisse de Dommartin-aux-Bois ont été déposées dans les années 1990 aux Archives départementales des Vosges, pour être intégrées au fonds 57 J des archives paroissiales du diocèse de Saint-Dié.

Historique du diocèse

L'ancien diocèse de Toul, le plus vaste de France, fut démembré en 1777 pour former les diocèses de Toul, de Saint-Dié et de Nancy. Il comprenait la partie française du diocèse actuel de Nancy, le diocèse de Saint-Dié à peu près tout entier, et un tiers environ du diocèse de Verdun. La bulle d'érection du diocèse de Saint-Dié est datée du 21 juillet 1777. Le Concordat de 1801 supprime plusieurs sièges épiscopaux, notamment ceux de Toul, Verdun et Saint-Dié. Une nouvelle circonscription diocésaine, en rapport avec la division par départements est adoptée. Les trois départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, forment le nouveau diocèse de Nancy.

Mais une si grande étendue en rend l'administration difficile. Dès 1817, les diocèses de Saint-Dié et de Verdun sont rétablis, respectivement pour les départements des Vosges et de la Meuse. Cette restauration ne se fait pas sans difficultés, aussi le diocèse de Saint-Dié n'est-il vraiment reconstitué qu'en 1823. Modification des paroisses

Modification des paroisses

Le 1er décembre 1999, une ordonnance épiscopale modifie les paroisses du diocèse de Saint-Dié. À compter du 1er janvier 2000, toutes les paroisses du diocèse sont supprimées. De nouvelles paroisses sont créées. Les anciennes paroisses de Chaumouzey, Darnieulles, Domèvre-sur-Avière, Dommartin-aux-Bois, Fomerey, Gigney, Girancourt, Mazeley, Sanchey et Uxegney ont été rattachées à la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Avière.

Création des communautés de paroisses

À compter du 1er septembre 2012, les doyennés du diocèse de Saint-Dié sont supprimés. Ce même jour les communautés de paroisses sont érigées. La paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Avière fait partie de la communauté de paroisses d'Épinal.

Historique de la paroisse

Sous l'Ancien Régime, Dommartin-aux-Bois est annexe de Girancourt, rattachée au doyenné de Porsas (Poussay) et au diocèse de Toul jusqu'en 1777, date de la création du diocèse de Saint-Dié. Les registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures antérieurs à 1764 sont communs avec ceux de la paroisse de Girancourt. L'église placée est sous le vocable de saint Martin.

Dommartin-aux-bois est érigée en succursale après la Révolution, par la première circonscription de l'an XII. Selon la réponse du conseil municipal à une enquête, l'église a été construite en 1731.

Monique R.

Bon à savoir

L'application PanneauPocket : restez informés en temps réel

La commune rappelle la mise à disposition à ses habitants de l'application PanneauPocket, un outil simple et gratuit d'information et d'alerte.

Cette application permet de recevoir directement sur son téléphone ou sa tablette les informations communales essentielles :

- ✓ alertes et informations urgentes,
- ✓ actualités municipales,
- ✓ événements locaux,
- ✓ travaux, coupures ou modifications de circulation,
- ✓ informations pratiques du quotidien.

PanneauPocket ne nécessite ni création de compte ni transmission de données personnelles.

Une fois l'application installée, il suffit de rechercher le nom de la commune et de l'ajouter en favori pour recevoir les notifications.

L'application est disponible gratuitement sur App Store et Google Play.

La municipalité invite les habitants qui ne l'ont pas encore fait à télécharger PanneauPocket afin de rester informés rapidement et efficacement de la vie communale.



Bibliothèque



OUVERTURE : le mercredi de 9h à 11 h, y compris pendant les vacances scolaires.

Gratuité totale : pas de droits d'inscription, ni lors des prêts.

La bibliothèque continue sur sa lancée : le nombre de prêts est stable. Environ 50 personnes de la commune ou d'ailleurs sont inscrites et viennent plus ou moins régulièrement.

Nous mettons fin à l'ouverture du samedi : en effet la formule n'a pas rencontré le succès escompté. Merci à Catherine pour s'être dévouée toute cette année pour tenir une permanence ces jours-là.

Vous trouverez différents domaines de lecture :

- romans adultes
- romans policiers
- science-fiction
- histoires vraies: récits, biographie, témoignages...
- documentaires
- romans jeunes
- BD adultes
- BD jeunes
- albums
- revues

De quoi satisfaire le plus grand nombre.

Les doubles ou les livres peu susceptibles d'être empruntés sont mis dans les boîtes à livres ou donnés à des établissements (lycée, EHPAD). Ainsi nous nous efforçons de valoriser le maximum d'ouvrages.

Au plaisir de vous recevoir. Une petite visite ne vous engage à rien!

Annick et Monique



Les Sapeurs-Pompiers

La vie au Centre

Harol / Dommartin-au-Bois

Par l'Adjudant-Chef Dominique GAUTON

Chef de Centre Harol / Dommartin aux Bois

Nous souhaitons tout d'abord remercier les habitants de nos deux communes pour leur accueil lors du passage de nos Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la traditionnelle tournée des calendriers 2026 et surtout pour vos dons qui nous permettent de faire vivre notre Amicale. Cette visite annuelle nous permet également de créer un lien privilégié entre le Service de Secours Local et la population. Merci pour cette attention très estimée.



Côté opérationnel :

L'année 2025 a vu notre Centre intervenir à 63 reprises sur notre secteur et autres.

75 % pour du secours à victimes

5 % pour des incendies

20 % pour des opérations diverses

Vous avez besoin de nous, mais nous avons aussi besoin de vous !

Je profite de l'occasion pour inviter les personnes souhaitant s'investir dans le secours, que ce soit en opérations diverses et en incendies, ou uniquement dans le secours à la personne, de venir rejoindre notre groupe d'hommes et femmes où elles seront accueillies dans la convivialité et l'amitié. Les critères d'engagement sont les suivants :

- Avoir 16 ans au moins et 55 ans au plus avec un consentement écrit du représentant légal pour les mineurs
- Résider légalement en France
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national
- Jouir de ses droits civiques
- Absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique adaptées et correspondantes aux missions confiées

Promotions et avancements :

Ont été promus au grade supérieur :

- Julien BINAUX est promu au grade de Sergent-Chef
- Julien LEVIEUX est promu au grade de Sergent
- Pierre VANÇON est promu au grade de Caporal
- Yves MATHIEU est promu au grade de Caporal Honoraire

Médailles pour ancienneté :

- Pierre VANÇON s'est vu remettre la médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers échelon bronze pour 10 ans de service.

Amicale :



Comme chaque Centre du Département, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Harol / Dommartin, présidée par Lucas DUHOUX, propose, avec le bureau, des activités diverses et variées tout au long de l'année pour les membres actifs, les membres retraités, les conjoints et leurs enfants, mais aussi des activités ouvertes à tout public, comme la marche promenade du 14 Juin dernier qui a vu plus d'une centaine de marcheurs arpenter les trois circuits proposés (6, 11

et 14 Kms) sur les chemins et les routes balisés de nos deux communes. Les participants et visiteurs pouvaient ensuite se restaurer midi et soir grâce à deux partenaires venus avec leurs fastfoods. Une belle journée conviviale qui nous incite à renouveler l'expérience en 2026.

Sport :

Honneur à nos sportifs, qui participent aux diverses épreuves sportives Sapeurs-Pompiers au niveau départemental, mais aussi Régional et National pour certains.

Ont participé cette année 2025 :

- Olivier MARCHEBOIS (Niveau Départemental, Régional et National)
- Matthieu CLEUVENOT (Niveau Départemental)

***L'ensemble du personnel du CIS Harol / Dommartin aux Bois
vous souhaitent***

Une très bonne année 2026

Contact : Adjudant-Chef Dominique GAUTON Tél : 06 11 71 08 68

L'Union des Chasseurs de Dommartin-aux-Bois

**UNION DES
CHASSEURS**



Dommartin-aux-Bois

Composition des membres du bureau

- Présidente : Elodie CADORÉ
- Vice-président : Marc JACQUOT
- Trésorier : Benjamin LAURENT
- Secrétaire : Lionel FERRARINI

L'Association de l'Union des Chasseurs compte cette année 15 adhérents dont deux piégeurs agréés par la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, impliqués dans la gestion et l'entretien du territoire.

Deux journées collectives ont été organisées : l'une consacrée aux travaux divers dont l'entretien du local de chasse mis à notre disposition par la commune et l'autre à l'entretien des lignes dans les bois.

Les chasseurs ont également participé à la protection des cultures, notamment par la pose de clôtures autour des champs de maïs, ainsi qu'à la régulation des corvidés, contribuant ainsi à la limitation des dégâts agricoles.

L'ouverture générale du 21 septembre a marqué le début de la saison, et les battues se déroulent actuellement dans de bonnes conditions, dans le respect des règles de sécurité.

L'association tient également à adresser ses remerciements à la municipalité pour la subvention accordée concernant les corvidés et la mise à disposition de notre local.

La Présidente - Elodie CADORÉ

Echos du Club de la Mirabelle

Comme annoncé dans le n° 27 de « La vie de la commune », le Club de la Mirabelle a rejoint au premier janvier 2025 la Fédération départementale de Générations Mouvement qui regroupe sous son égide les clubs de retraités.

Cette adhésion a ouvert à la Mirabelle de nouvelles perspectives en lui donnant accès à des contacts élargis avec d'autres clubs de même qu'aux manifestations organisées par la Fédération.

Ainsi le 27 mars, neuf adhérents ont participé à la fête de l'Amitié au parc des expositions d'Epinal. Dix se sont retrouvés le 13 mai à la Journée de la forme organisée à Xertigny par le secteur 3 de la Vôge . Journée débutée par une marche pour ceux qui le pouvaient, jeux de cartes pour les autres, ponctuée ensuite par un repas dansant.

Le 2 septembre, prélude à la reprise des activités, le même secteur a mis sur pied à l'étang Lallemand aux Voivres, un pique-nique géant regroupant, à l'ombre d'une halle adaptée, environ 200 personnes.

Le 7 octobre à Uzemain, dans le cadre de la semaine bleue, évènement national visant à valoriser la place des personnes âgées dans la société, le Club avait 24 représentants. Tous ces rassemblements, on le voit, rompent l'isolement et maintiennent le lien social.

Il en est de même à l'échelon du Club à travers ses activités propres, lors de ses réunions du jeudi après-midi consacrées aux jeux de carte ou de société.



Mais pas que. C'est un moment privilégié pour parler, échanger, déguster un goûter offert par le club ou par les adhérents à l'occasion de leur anniversaire ou leur fête.

Ainsi depuis le mois d'octobre La Mirabelle qui compte actuellement 44 adhérents a vu se réunir chaque jeudi à la salle polyvalente 23 à 25 participants avec même en deux occasions des pics à 28 et 30 personnes.

Le 4 décembre, pour, selon une longue tradition, fêter saint Nicolas, 41 adhérents se sont retrouvés pour partager un repas au restaurant « La Plage » à Bouzey. Quasiment la totalité.

Outre ces retrouvailles, un loto était venu agrémenter le calendrier en février, un challenge de belote en mars avec les clubs de La Haye, Charmois l'Orgueilleux et Uzemain. La saison s'est terminée mi-juin par une journée pêche à la pisciculture du Frais Baril à Xertigny.

Cette année encore un loto est programmé **le dimanche 15 février à 14h.** à la salle polyvalente, date à inscrire sur les agendas.

Le Club de la Mirabelle atteindra ses 42 ans en cette année 2026. Quarante-deux années de fonctionnement continu qui démontrent sa belle vitalité. Bien des membres s'en sont allés au fil du temps, d'autres les ont remplacés et la maison est toujours debout.

Et contrairement à ce que d'aucuns pourraient penser, vieillir ce n'est pas se retrouver sur une voie de garage mais selon le thème développé lors de la dernière Semaine bleue c'est « une force à partager ».

François Didelot, Président

Le Comité des fêtes

Le Comité des Fêtes de Dommartin-aux-Bois a organisé son annuelle soirée « Beaujolais nouveau » qui a remporté un vif succès auprès des habitants.

Néanmoins, de nouveaux bénévoles seraient les bienvenus afin de pérenniser l'association.

Marie-Paule LEPROVOST, présidente

L'ASGDC

(Association Sportive Girancourt, Dommartin-aux-bois, Chaumousey)

Extraits du Livret des associations girancourtoises et www.girancourt.fr



Téléphone
06 11 64 46 03



Zone de trusey
88390 Girancourt

Responsable : David VINEL

Mail : davinet@laposte.net

Informations : Cette association fédère différents clubs.

Les activités se déroulent au stade intercommunal zone de Trusey et à la salle polyvalente.

Organisation annuelle, le dernier week-end de juin, de la traditionnelle Foire à la frite avec manèges, restaurant, déballage commercial et bal.

Club de football (ASGDC)



Visiter le site



Téléphone
06 46 24 31 68



Zone de trusey
88390 Girancourt

DOMMARTIN

Responsable : Franck MAIRE

Mail : m.entretien88@gmail.com

Informations : Les entraînements ont lieu en semaine en fonction des catégories

Les compétitions ont lieu le week-end.

Club de judo (ASGDC)



Téléphone
06 09 99 18 14



42 place de la Mairie
88390 Girancourt

Responsable : Victor LOUVIOT

Mail : asgdc.judo@gmail.com

Informations : Les mercredis à la salle multi-activités.

- Pour le groupe "Baby Judo" : de 17h à 17h50

- Pour les ados et les adultes : de 18h à 19h15

Tournois et compétitions possibles.



Club de gymnastique vitalité (ASGDC)



Téléphone
06 64 94 39 25



42 place de la Mairie
88390 Girancourt

Responsable : Gaëlle TARDY

Mail : asgdc.gymvitalite@gmail.com

Informations :

La section gymnastique vitalité vous accueille dans une ambiance conviviale et sportive avec plus d'une centaine d'adhérents dans ses rangs. Elle organise en février la marche de l'amitié et en avril la soirée fitness.

Horaires des séances :

Les mardis de 19h à 20h et les mercredis de 9h à 10h et de 10h à 11h : pilates

Les mardis de 20h à 21h : renforcement musculaire

Club de pétanque (ASGDC)



Téléphone
06 50 01 42 48



Zone de trusey
88390 Girancourt

Responsable : Patrick DELESTRE

Mail : patrick-delestre@orange.fr

Informations : Les entraînements jeunes : les vendredis à partir de 18h de mars à juillet

Les entraînements adultes : tous les après-midi à partir de 14h d'avril à juin

A partir des belles journées, les licenciés peuvent jouer et s'entraîner à partir de 20h tous les vendredis.



Subventions attribuées par le CCAS

Activités sportives et culturelles

PISCINES	
	MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS
Carte abonnement familial	
* 10 entrées adultes ou 20 entrées enfants	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
* 5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
Carte d'abonnement individuel	
semestrielle piscine / espace forme	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
* annuelle piscine / espace forme*	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
Carte leçons de natation (10 séances)	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
Carte aquagym (10 séances)	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
Carte aquatraining (10 séances)	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
Carte 10 entrées piscine + sauna	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
PATINOIRE	
	MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS
Carte abonnement familial	
*10 entrées adultes ou 20 entrées enfants	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
*5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
Carte abonnement familial + location de patins	
*5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
Carte 5 affûtages	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
Carte 10 locations de patins	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
SPINAPARC	
	MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS
Parcours enfants	⇒ 40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours "Petits aventuriers"	⇒ 40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours découverte	⇒ 40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours adultes	⇒ 40 % de la dépense réelle / entrée
Carte familiale (10 cases : 1 case = 1 enfant et 2 cases = 1 adulte)	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
Carte "Petits aventuriers"	⇒ 40 % de la dépense réelle / carte
Parcours sportifs	⇒ 40 % de la dépense réelle / entrée
BMI / Bibliothèque et Médiathèque	
	MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS
Abonnement individuel	
*Enfants jusqu'à 14 ans inclus	⇒ 100% de la dépense réelle / abonnement
*Adultes	⇒ 50 % de la dépense réelle / abonnement
*Tarif réduit (jeune à partir de 15 ans, étudiant, chômeur, bénéficiaire du RSA, adulte handicapé, titulaire de la carte ZAP et + de 60 ans)	⇒ 50 % de la dépense réelle / abonnement

Allocation vacances

Le CCAS accorde une allocation vacances dans le but d'aider les enfants de la commune jusqu'à l'âge de 16 ans, à participer à des séjours de vacances ou de centre aéré, dans la limite de 3 semaines par an pendant les congés scolaires :

- ✓ 20,00 € par semaine pour un enfant dont les parents ne sont pas imposables sur le revenu.
- ✓ 10,00 € par semaine pour un enfant dont les parents sont imposables sur le revenu.



Transports scolaires



Le CCAS accorde également une subvention pour le transport scolaire à hauteur de 50 % du coût du transport scolaire supporté par les parents de collégiens ou lycéens dommartinois.

Le remboursement se fera sur présentation de justificatifs à partir du 2^{ème} trimestre. Le montant de cette aide ne pourra pas dépasser la moitié du coût de l'achat de vignettes (pour une année scolaire) de transport scolaire organisé par la Région Grand Est. Ne pas oublier également de fournir un RIB

Rappels à la Loi

Transports scolaires :

Dans le souci de protéger nos enfants, il est rappelé qu'il est fortement recommandé de ne pas dépasser un bus à l'arrêt qui charge ou décharge les enfants. D'ailleurs, la Région, qui est le gestionnaire des transports, conseille à ses chauffeurs de se stationner en pleine chaussée pour empêcher le dépassement dans les zones trop étroites.

Utilisation des désherbeurs thermiques :

Les désherbeurs thermiques sont une bonne alternative aux désherbants chimiques, c'est indéniable. Cependant, attention aux dangers de dépôts de feux. Soyez prudents lors de l'utilisation, surtout par temps sec et surveillez votre chantier.



Horaires bruits de voisinage :

Il est rappelé l'arrêté n° 964/08/DDASS/SE de Monsieur le Préfet relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 26 décembre 2008 notamment son article 10 II-3), à savoir que les travaux de bricolage



ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou arrosage, bétonnière (liste non limitative) dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- * Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- * Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- * Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Rappel : Extrait de l'article R416-1 du code de la route : En agglomération, l'usage de l'avertisseur sonore n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat.

Merci de bien vouloir respecter ces préconisations pour la tranquillité de tous.

Brûler ses déchets végétaux et ses ordures est interdit par la loi

C'est la règle : dans le Département des Vosges, les particuliers ne peuvent pas procéder à l'élimination de leurs « déchets verts » ou de leurs ordures, au moyen d'un feu réalisé en plein air.



Ces déchets peuvent être valorisés (paillage, compostage) ou acheminés vers la déchetterie de Dompain.

Il existe deux textes qui font mention de l'interdiction de brûler ses déchets à l'air libre, quels qu'ils soient. L'arrêté préfectoral n° 248-2020 du 21 juillet 2020 et le règlement sanitaire départemental.

Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante, et émet des imbrûlés (particules fines de toutes tailles) en particulier si les végétaux sont humides.

Les particules véhiculent des composés cancérogènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois.

Quelles sont les SANCTIONS ?

Il s'agit d'une contravention de 3^e classe passible d'une amende de 450 ou 750 € par infraction relevée.

L'infraction est constatée par un officier ou un agent de police judiciaire (Maire, Adjoint, Agents de la Gendarmerie ou de la Police nationale). Le procès-verbal établi est transmis au Procureur de la République.

sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) / www.respire-asso.org

Un peu de détente

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
1																	
2								■		■					■		
3					■									■			
4								■		■							
5				■						■							■
6		■						■							■		
7				■								■					
8		■				■								■		■	
9			■							■							
10					■		■		■							■	
11								■							■		■
12											■						
13		■								■							
14								■									
15			■							■			■				
16				■				■						■		■	
17						■						■					

Horizontalement

- Notre communauté de communes
- affections mutuelles. Sillonnent les villes. Article étranger.
- Aviron. Bêtes. Ville du Pérou.
- Fait partie de notre devise. Bruant européen.
- Communauté d'États. Décores. Nunuches
- Roi de France. Gâteux. Obtenu.
- Premier de la liste. Fabriquera. Aller en justice.
- Jet. Anciennes lunettes.
- Lettre grecque. Évoluera dans l'eau. Albigeois.
- Se montra irrité. Blessure.
- Éduquées. Arbuste épineux.
- Remise en état. Svelte.
- Assassinaient. Liées entre elles.
- Céder un bien. Qui se déplace.
- Partie de négation. Tintera. A porté son père sur son dos.
- Complément d'adresse. Indien de l'Utah. Sorte de sardine.
- Humé. Située. Demeura.

Verticalement

- Ferrent les chevaux.
- Spécialité d'Épinal. Mille pattes. Unie.
- Faisaient des rimes. N'a pas dit la vérité. Axe principal.
- Barre bien connue. Non reconnues.
- Devant « gît ». Mit de l'iodure. Disparu.
- Mouches. Armaient un voilier.
- Instrument de cuisine. Hirondelles de mer.
- Un cardinal. Préfixe.
- Couvrira les murs. Feras dorer.
- Partie du désert. Système de communication. Meurtri.
- Rédigées par le médecin. Deux voyelles. Partie dure du corps.
- Changerai de peau. Habitante du désert.
- D'une odeur affreuse. Fin du premier groupe.
- Le meilleur. Ornement en forme d'œuf. Qui a rapport aux heures.
- Au milieu de la mer. Plat provençal. Vides absolus.
- Replacée. Plateau de théâtre.
- Renne. Être pressé. Ira en justice.

Qui a dit ?

« Un seul être vous manque et tout est dépeuplé. »

Baudelaire
Lamartine
Alfred de Vigny

« Exige beaucoup de toi même et peu des autres ainsi bien des ennuis te seront épargnés. »

Napoléon
Bouddha
Confucius

« L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde. »

Nelson Mandela
Marie Curie
Jules Ferry

Le saviez-vous ?

Les Vosges ne manquent pas de célébrités :

1. **Jeanne d'Arc** est née vers 1412 à Domrémy-la-Pucelle. Elle appartient à une famille de paysans aisés et à 13 ans, elle dit avoir entendu des voix provenant du ciel lui imposant de chasser les Anglais hors de France. Elle fut brûlée en 1431 à Rouen à 19 ans.
2. **Claude Gelée** né en 1600 à Chamagne, était peintre, graveur, dessinateur... Il est mort à Rome en 1682. Il est l'auteur de nombreux tableaux dont certains visibles dans les plus grands musées du monde. A Épinal, une rue, un collège ainsi qu'un lycée portent son nom, de même qu'à Nancy.
3. **Jules Ferry** est né en 1832 à Saint-Dié-des-Vosges. Il fit voter les lois scolaires rendant l'école publique gratuite et une loi autorisant la création de syndicats de salariés. De très nombreux établissements scolaires portent son nom partout en France.
4. **Clémentine Clattaux, épouse Delait** née en 1865 à Chaumousey est connue sous le nom de « femme à barbe ». Décédée en 1939 à Épinal.
5. **Émile Durkheim** né à Épinal en 1858, mort à Paris en 1917, est considéré comme le père de la sociologie française.

Sans oublier la première femme à avoir obtenu le baccalauréat :

6. **Julie Victoire Daubié** est née à Bains les Bains en 1824. Décédée à Paris en 1861. Connue pour son engagement pour le droit des femmes et de l'éducation.

Monique (Solutions en dernière page)

Horaires d'ouverture de la mairie

À compter du 01 juin 2025, le secrétariat de mairie est ouvert au public :

- le lundi de 13h00 à 17h00
- le jeudi de 16h00 à 17h00

MAIRIE de DOMMARTIN-AUX-BOIS		
La permanence des élus est assurée le lundi de 17h00 à 18h00	Tél/Fax : 03.29.66.86.97 Portable du maire : 06-73-03-58-89 Adresse e-mail : dommartin-aux-bois@wanadoo.fr Site internet : https://dommartin-aux-bois.fr	
MAISON des SERVICES, 130 chemin des Mitroches à Girancourt		
AGENCE POSTALE COMMUNALE Du lundi au samedi de 9h30 à 12h00 Tél : 03 29 37 57 03	MAISON FRANCE SERVICES Lundi et Mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30-12h00 Mme Lisa BOYE, tél. 03 29 36 15 47 pour prise de rendez-vous	
PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX		
PHARMACIE, 29 chemin des Mitroches à Girancourt		
Pharmacien	Pharmacie MULLER	03 29 66 82 88
CABINET DENTAIRE, 61 chemin des Mitroches à Girancourt		
Dentistes	M. Xavier HANNART	03 29 39 23 26
	Mme Elise GRANDIDIER	03 29 39 23 26
MAISON DES SERVICES, 130chemin des Mitroches à Girancourt		
Infirmières	Mme Emmanuelle ROLL	06 79 08 11 72
	Mme Delphine OLIVAIN	06 76 08 11 72
Infirmière ASALEE	Mme Virginie GOUTTE	06 29 35 00 65
Kinésologue	Mme Sabrina FRANCOIS	06 87 62 09 22
Masseurs Kinésithérapeutes	M. Laurent JACQUEMIN	
	Mme Gwendoline MICHEL	03 29 36 63 35
	Mme Lauranne THIEBAUT	
Médecins généralistes	Mme Julie BABEL	03 29 66 83 84
	Mme Barbara DELMOTTE	03 29 37 57 25
	M. Vincent FABRE	03 29 66 82 58
	Mme Gaëlle VENTAJA	03 29 37 57 01
Nutritionniste-naturopathe	Mme Perrine CONTE	06 03 57 38 83
Orthophoniste	Mme Julie PIERREL	03 29 37 30 43
Psychologue	Mme Virginie LAPORTE	06 17 51 73 49
PLURIPOL, 95 chemin des Mitroches à Girancourt		
Ostéopathes	Mme Léa PRUNIER	
	Mme Mathilde GAULT	03 29 34 16 11
	Mme Morgane REMY	
Podologue - pédicure	M. Jorris DELAGE	03 83 15 93 73
Psycho bio acupressure	Mme Adeline RICHIER	06 37 16 68 94

Solutions des jeux

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
1	M	I	R	E	C	O	U	R	T	D	O	M	P	A	I	R	E
2	A	M	I	T	I	E	S		A		R	U	E	S		E	L
3	R	A	M	E		S	T	U	P	I	D	E	S		I	C	A
4	E	G	A	L	I	T	E		I		O	R	T	O	L	A	N
5	C	E	I		O	R	N	E	S		N	A	I	V	E	S	
6	H		E	U	D	E	S		S	E	N	I	L	E		E	U
7	A	I	N		U	S	I	N	E	R	A		E	S	T	E	R
8	U		T	I	R		L	O	R	G	N	O	N		I		G
9	X	I		N	A	G	E	R	A		C	A	T	H	A	R	E
10	F	U	M	A		R		D		L	E	S	I	O	N		R
11	E	L	E	V	E	E	S		R	O	S	I	E	R		S	
12	R	E	N	O	V	A	T	I	O	N		E	L	A	N	C	E
13	R		T	U	A	I	E	N	T		E	N	L	I	E	E	S
14	A	L	I	E	N	E	R		I	T	I	N	E	R	A	N	T
15	N	I		S	O	N	N	E	R	A		E		E	N	E	E
16	T	E	R		U	T	E		A	L	O	S	E		T		R
17	S	E	N	T	I		S	I	S	E	S		R	E	S	T	A

Alphonse de Lamartine : 1790-1869. Homme de lettres, diplomate, député et ministre des affaires étrangères.

Confucius : 551- 479 av JC. Penseur et homme politique chinois.

Nelson Mandela : 1978-2013. Homme politique sud-africain, il lutta contre l'apartheid.

Cérémonie des Vœux du Nouvel An

Chaque habitant est cordialement invité à la Cérémonie des Vœux qui se tiendra le samedi 24 janvier 2026 à 18 heures à la Salle Polyvalente



LA VIE DE LA COMMUNE

Bulletin municipal d'informations annuel

Commune de Dommartin-Aux-Bois 3, rue Croix Didière 88390 DOMMARTIN AUX BOIS

☎ 03.29.66.86.97

Directeur de publication : Patrick RAMBAUT / Tél : 06-73-03-58-89

Imprimé par nos soins

Tirage 230 exemplaires

Janvier 2026 - N° 28

Ne pas jeter sur la voie publique

Bulletin distribué gratuitement